

C.I.A.S.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 3 juin 2022

Nombres d'administrateurs

En exercice : 19
Présents : 11
Représentés : 4
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 3 du mois de juin à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale s'est réuni à la salle polyvalente – 19120 BILHAC, sous la présidence de Monsieur Bernard REYNAL, Vice-Président.

Date de convocation : 25 mai 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chrystèle CANTALOUBE a été désignée secrétaire.

Étaient présents les administrateurs suivants :

M. André ALRIVIE, Mme Lucie BARRADE, Mme Yolande BELGACEM, Mme Christelle CANTALOUBE, Mme Renée CHAMP, M. Jean-Paul DUMAS, Mme Patricia LECARDERONNEL, Mme Amélia MARTON, Mme Roselyne POUJADE, M. Bernard REYNAL, Mme Sabine SABATIER,,

Étaient représentés les administrateurs suivants : Mme Sylvie CALÈS par Mme Lucie BARRADE, M. Christophe CARON par Mme Sabine SABATIER, M. Dominique CAYRE par Mme Yolande BELGACEM, Mme Danielle CLAVEL par Mme Christèle CANTALOUBE

Étaient excusés : M. Alain SIMONET, Mme Catherine SCHILL, Mme Ginette SOULIER

Délibération n° 2022-22 : REPAS A DOMICILE - PRIX DE VENTE DE LA JOURNÉE ALIMENTAIRE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu la délibération n° 2020-41 du 4 décembre 2020 fixant le prix de vente des journées alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2021, Vu la hausse des prix des carburants depuis le début de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** une augmentation du prix de vente de la journée alimentaire aux usagers à compter du 1^{er} juillet 2022 de la façon suivante :

Secteur	Communes concernées	Prix de vente à l'usager de la journée alimentaire	
		HT	TTC
Secteur 1	Estivals, Jugeals Nazareth, Nespouls, Noailles, Turenne. Ces communes relèvent de l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Saint Pantaléon de Larche.	10.818	11.90
Secteur 2	Cosnac, La Chapelle aux Brocs. Ces communes relèvent de l'Instance de Coordination de l'Autonomie de Brive 3.	10.818	11.90

Secteur 3 (1)	Dampniat, commune nouvelle de Malemort-sur-Corrèze, (Malemort sur Corrèze et Venarsal). (1) Ces communes relèvent de l'Instance de Coordination de l'Autonomie de Malemort.	10.482	11.53
Secteur 4	Territoire Midi Corrèzien : Albignac, Altillac, Astillac Aubazine, commune nouvelle Beaulieu-Sur-Dordogne, Beynat, Bilhac, Branceilles, Chauffour-Sur-Vell, Chenailler-Mascheix, Collonges La Rouge, Curemonte, La Chapelle aux Saints, Lagleygeolle, Lanteuil, Le Pescher, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac- La-Croze, Mémoire, Meyssac, Noailhac, Nonards, Palazinges, Puy d'Arnac, Queyssac Les Vignes, Saillac, Saint Bazile de Meyssac, Saint Julien Maumont, Sérilhac, Sioniac, Tudeils, Vegennes.	10.818	11.90

(1) L'Instance de Malemort versera une participation de 0.37 € par journées alimentaires servies sur les communes du secteur 3 à savoir Dampniat, commune nouvelle de Malemort sur Corrèze (Malemort sur Corrèze et Venarsal) au CIAS Midi Corrèzien.

➤ **DE VOTER** le tarif de la journée alimentaire à compter du 01/07/2022 tels que définis ci-dessus.